



RÈGLEMENT CYCLISME - FSGT 71

Modifié en Assemblée Générale le 19 novembre 2016 et validé en Commission cycliste le 13 janvier 2017.

Additif aux statuts du Comité Départemental FSGT

- a) Pour assister, participer aux travaux, prise de parole, vote en Commission cycliste et en Assemblée Générale : le Président, le Trésorier et le Secrétaire ainsi que les Responsables d'activités doivent être licenciés avec validation par la Commission cycliste. La signature de 3 licences minimum est obligatoire pour l'obtention des licences par la Commission cycliste.
- b) A partir du 31 juillet, les licences ne seront plus validées, sauf École de vélo. Possibilité de prendre une licence 4 mois n'ouvrant pas droit à la compétition.
- c) Les responsables du Bureau de la Commission cycliste sont habilités à faire appliquer le règlement sur toutes les manifestations cyclistes FSGT 71. A défaut, substitution par le Président, responsable Cyclisme ou responsable du Club organisateur
- d) Les désaccords concernant la course, les classements, devront être formulés avant ou après le protocole officiel

Une réclamation ne peut être présentée que par le licencié

S'il s'agit d'un mineur, elle pourra être présentée par les parents ou responsable de son club

Toute prise de parole irrévérencieuse, de compétiteurs ou accompagnateurs, pendant la remise de récompenses ou vin d'honneur ne sera tolérée

Obligations aux organisateurs de communiquer les classements par affichage au moins un quart d'heure avant la remise des prix

- ARTICLE 1 - COUREURS (obligations)

Licence FSGT à présenter aux organisateurs de courses.

Contrôle médical d'aptitude au "**cyclisme de compétition**" pour valider la licence.

Aposition du timbre de catégorie par la Commission cycliste 71.

Les catégories d'âges sont prises en compte dans l'année civile.

- ARTICLE 2 - CATÉGORIES

A) Les licenciés FSGT 71 âgés de 15 ans et plus sont répartis en 6 catégories de valeur, la catégorie 6 étant réservée à la FSGT 71.

Catégories de valeur	Classes d'âges					
	Féminines	Minimes 13/14 ans 2003-2004	Cadets 15 ans 2002	Cadets 16 ans 2001	Juniors 17/18 ans 1999 - 2000	Espoirs, Seniors, Vétérans, Super- Vétérans, Anciens 1998 et avant

Cat 1	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 2	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 3	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 4	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 5	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Cat 6	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

B) Catégorie Féminines :

Championnats : si elles appartiennent à une catégorie de valeur, elles participent dans leur catégorie de valeur.

Route de Saône & Loire : elles participent dans leur catégorie de valeur.

Les Féminines extérieures à FSGT 71 participent en catégorie 6 minimum.

Au départ d'une course en ligne, s'il y a au moins 3 engagées, réaliser un classement séparé.

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

C) **Les coureurs 3FFC ayant la double licence dans le 71**

seront répertoriés dans la catégorie 1 et participeront avec les 1 et 2 FSGT

Après 3 victoires en catégorie 1, ils se verront attribuer une licence FSGT 1#

Ils ne pourront pas demander de descente en catégorie 3 FSGT

Ils devront avoir participé à 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile pour participer aux Championnats et à La Route

D) Admission des nouveaux

Le formulaire de situation sportive est à remplir obligatoirement et à transmettre au responsable des licences courses. Le passé cycliste limité à 6 ans entraîne une admission dans une catégorie supérieure, si l'ancienne catégorie était supérieure à la nouvelle.

Toute attribution de catégorie, pouvant être source d'appréciation différente, sera validée par le Responsable des licences, en accord avec tous les autres membres du Bureau, et validation par la Commission de fin de mois.

Catégories attribuées en fonction de l'âge :

Classe	Âge	FSGT	FFC-PC	FFC Open	FFC 3 - Junior voir art 2C et 2E	FF Triathlon
Féminine	13/14 ans	Minime	x	x	x	Minime
Féminine	15 ans et +	Féminine	6	5	4	6
Hommes						
Minime	13/14 ans	Minime	x	x	x	Minime
Cadet 1	15 ans	5	x	x	x	x
Cadet 2	16 ans	4	x	x	x	x
Junior	17/18 ans	4	2	1	1ou1#	3
Espoir	19/22 ans	4	2	1	1	3
Senior	23/39 ans	4	2	1	1	3

Vétérans	40/49 ans	4	2	1	1	3
Super-Vétérans	50/59 ans	5	3	2	1	4
Ancien	60 ans et +	6	4	3	1	5

- Les coureurs restés une année sans licence ou avec licence cyclotouriste, repartent dans leur ancienne catégorie, ils ne sont pas répertoriés comme nouveau

Un coureur ayant plus de 200 points ainsi qu'une FEMININE ayant plus de 400 points au classement FFC (fin 2016), n'est pas admis en FSGT.

FFC 2^{ème} catégorie dans les 2 années précédentes : non admis.

FFC 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes : non admis.

Tous coureurs FSGT 71 – FSGT hors département 71 – UFOLEP AYANT OU PRENANT LA DOUBLE LICENCE FFC Doivent OBLIGATOIREMENT le déclarer sur LE FORMULAIRE EN LIGNE www.fsgt71velo.fr

La NON DÉCLARATION d'une licence FFC ou DÉCLARATION ERRONÉE dans la catégorie Exemple déclaration de « pass'cyclisme au lieu de pass'open » Sera sanctionnée par l'interdiction de participer aux épreuves FSGT 71 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

E) Anciens coureurs FSGT 71 avec licence FFC Pass Cyclisme :

- ❖ Ils restent dans leur catégorie de valeur.
- ❖ Le coureur FSGT 71 qui prend une licence FFC doit la déclarer au Responsable licences FSGT 71, à l'aide de l'imprimé dédié sur le site FSGT 71. A défaut de déclaration, il ne sera plus admis dans les courses FSGT 71 jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- ❖ JUNIOR FSGT / FFC : s'il souhaite rester dans sa catégorie de valeur FSGT, il doit avoir été licencié FSGT les deux années précédentes
- ❖ Après 3 victoires en catégorie 1, il se verra attribuer une licence FSGT 1#
- ❖ Participation à 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile pour participer aux Championnats et à La Route
- ❖ Les JUNIOR FFC / FSGT sans avoir eu de licence FSGT les deux années précédentes se verront attribuer une licence FSGT 1#

F) Courses FFC : les coureurs FSGT 71 qui participent aux courses FFC-PC et PC Open restent dans leur catégorie. En cas de participation à une course de 3^{ème} catégorie FFC, ils se verront attribuer une licence FSGT 1.

G) Cyclistes FSGT extérieurs à 71 et UFOLEP : ATTENTION : aucune dérogation

Doivent s'engager « INDIVIDUELLEMENT » 8 jours avant leur 1^{ère} participation

Après du Secrétariat de la Commission cycliste FSGT 71 uniquement à l'adresse ci dessous

IMPÉRATIVEMENT SUR LE FORMULAIRE PRÉVU À CET EFFET entre le 15 février et avant le 31 juillet

Lors de votre inscription, n'oubliez pas de cocher la case correspondante à votre licence FFC Sous peine de sanction (voir fin paragraphe D)

fsgt71velo.exterieur@free.fr

Le coureur inscrit et validé n'aura plus besoin de s'engager à l'avance pour les autres courses de l'année, sauf demande du Club organisateur (CLM par exemple).

Vous devez consulter la validation de votre inscription sur notre site : www.fsgt71velo.fr

Seule preuve de votre inscription

Le coureur amené à changer de catégorie au niveau de sa fédération dans le courant de l'année ; devra rapidement nous en informer, afin que nous puissions actualiser notre suivi.

Les coureurs extérieurs qui ne respecteront pas la catégorie attribuée par la Commission cycliste FSGT 71 seront exclus de nos courses pour l'année en cours. Y compris ceux qui cacheraient l'adhésion à une licence FFC

Les Féminines FSGT extérieures et les Féminines UFOLEP courent en FSGT 71 en Catégorie 6.

Les coureurs ayant double-licence FFC sont soumis aux règles énoncées au § "Admission des nouveaux" (à vérifier lors de l'engagement à l'avance).

Il existe des catégories de valeur, appliquer la correspondance (sauf pour les coureurs montés en Saône et Loire - retour à la concordance la 2^{ème} année). Les coureurs extérieurs répertoriés dans une catégorie dans leur département accèdent à la catégorie supérieure à l'issue d'une victoire.

ARTICLE 3 - CHANGEMENT DE CATÉGORIE pour les coureurs 71

A) Passage en Catégorie Supérieure

- ✓ Montée en catégorie supérieure **avec 2 victoires**, en 71 et à l'extérieur. Le coureur doit signaler sa victoire à l'extérieur dans les 2 jours.
- ✓ Montée en catégorie supérieure **avec 1 victoire** pour les nouveaux licenciés.
- ✓ Féminines : montée en Cat. 6 **avec 3 victoires** pour les anciennes licenciées, **2 victoires** pour les nouvelles licenciées et celles descendues de Cat. 6 en Féminines.
- ✓ Les Minimes FSGT qui accèdent à la classe Cadets sont classés en 5.
- ✓ Dans les courses composées de 2 catégories, (ex 1 + 2), la victoire en catégorie supérieure entraîne la montée dans cette catégorie.
- ✓ Route 71 : sont prises en compte : les victoires d'étapes (sauf prologue), chaque catégorie du critérium, la victoire au classement final
- ✓ Les coureurs avec double-licence FFC-PC ou PC Open, qui montent en 3^{ème} catégorie FFC, se verront attribuer une licence FSGT 1
- ✓ La victoire n'est pas prise en compte si la course compte moins de 10 participants, moins de 5 participantes pour les « Féminines ».

B) Passage en catégorie inférieure

- Les licenciés peuvent demander leur descente (fin mars à fin juin).
- Pour tous, chaque demande devra être accompagnée de 3 participations FSGT 71 dans la catégorie que le coureur désire quitter.
- Toutes les demandes seront formulées par internet à Eric RABUT. 8 jours avant le vendredi de la réunion de Commission
- Le demandeur ou un responsable du Club devra être présent à la Commission cycliste pour officialiser la demande avec présentation OBLIGATOIRE de la licence
- Toutes les demandes sont acceptées dans la limite de 1 par an, 2 pour les nouveaux licenciés.
- Si victoire dans l'année, montée de 2 catégories et maintien jusqu'à la fin de l'année suivante
-
- Les « Féminines » descendues de 6 en Féminine remontent en 6 avec 2 victoires dans l'année de la descente.
- Descentes refusées pour les coureurs montés dans l'année en cours par victoire, ou l'année précédente par victoire ou Classement.

i.1.. D) Classement

Attribution de points A tous les coureurs.

- 🏆 Le nombre de points est au prorata du nombre de coureurs engagés dans la catégorie
- 🏆 Ex : si 25 coureurs dans la catégorie, le 1^{er} ($25 \times 4 = 100$ points) le 2^{ième} ($24 \times 4 = 96$) etc
- 🏆 Les points seront multipliés par 2 pour les 5 premiers coureurs de chaque catégorie
- 🏆 Ajout de 100 points aux vainqueurs de chaque catégorie
- 🏆 Abandons => Les points du dernier coureur classé moins 4 points
- 🏆 Non Classés (coureur n'ayant pas signalé son abandon au podium) => 1 point
- 🏆 Ce classement sera diffusé tous les mois à l'issue de la réunion de la Commission
- 🏆 Pas de moyenne par rapport au nombre de course
- 🏆 Sur le classement de fin d'année les 3 premiers de chaque catégorie accéderont à la catégorie supérieure

Les catégories Féminines et Minimes bénéficient d'un classement séparé. Leurs coureurs ne peuvent ni monter ni descendre à l'issue du Classement.

Dans les courses composées de plusieurs catégories, (ex 1 + 2 ou 1 + 2 + 3) les coureurs marquent les points de leur catégorie

Coupes aux points et meilleur grimpeur : le coureur vainqueur de ce classement marque 50 points. Ces points se cumulent à ceux de sa place dans la course.

Route de Saône-et-Loire : multiplier par 1.5 les points au classement final.

Les Championnats : multiplier par 1.5 les points.

En fin de saison : cumul des points de tous les coureurs ayant participé aux épreuves

Classement uniquement pour les coureurs ayant participé à 6 courses

Donc nécessité pour les organisateurs de fournir un classement complet.

E) Montées à l'issue du classement final (Cat.1-2-3-4-5):

1-A l'issue du classement final : tout coureur peut, s'il le désire, choisir sa catégorie à condition qu'elle soit supérieure.

2-Les Féminines classées en catégorie 6 et ayant 80 points minimum dans le classement FSGT peuvent descendre en catégorie « Féminines », ou rester dans leur catégorie de fin de saison

3-Les coureurs qui changent de catégorie (montée ou descente) repartent à zéro dans leur nouvelle catégorie. Les courses précédentes sont effacées.

4-Les 3 premiers coureurs classés dans chaque catégorie montent en catégorie supérieure.

5-Un coureur monté sur victoire devra avoir au moins 6 participations dans sa nouvelle catégorie pour rentrer dans le classement de fin de saison

LE CLASSEMENT SERA DIFUSÉ TOUS LES MOIS À L'ISSUE DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

- ARTICLE 4 - COURSES

Attention, pour les organisateurs « VÉLO ENFANTS », voir règlement spécifique EV.

Les courses FSGT ne sont pas ouvertes aux coureurs n'ayant qu'une licence FFC.

A) Les courses inscrites sur le calendrier sont ouvertes :

- aux licenciés FSGT

Pour ouvrir les épreuves à d'autres participants que les licenciés FSGT

OBLIGATIONS de le stipuler sur l'affiche ou fiche de renseignements

Concordance des catégories et respect du règlement 71 pour les double-licences.

Les horaires et l'ordre des départs de chaque catégorie sont laissés à l'initiative des Clubs organisateurs

Les catégories seront réparties comme suit pour les courses de moins de 5 km

2 formules seront attribuées à tour de rôle fonction du calendrier au lieu de 4

FORMULE 1	6 / M / F + MF	4 + 5	1 + 2 + 3
-----------	----------------	-------	-----------

FORMULE 2	5 + 6 / F + MF	3 + 4	1 + 2 / M
-----------	----------------	-------	-----------

Les Minimés Filles participent avec les F mais sont classées séparément

Classements et points par catégorie

Ces formules s'appliqueront à tour de rôle à l'élaboration du calendrier de manière équitable pour les

différentes catégories en sachant que pour l'année **2017** c'est la formule N° 2 qui fera référence pour la 1ère course.

Pour les courses de + de 5 km

Toutes les catégories devront pouvoir OBLIGATOIREMENT participer

Départs décalés pour chaque course

Heures des départs et le choix des catégories seront laissés à l'initiative des Clubs organisateurs

ii. **COUPE AU SPRINT OU AU MEILLEUR GRIMPEUR :**

La comptabilisation des points au passage s'effectuera sur les premiers coureurs franchissant la ligne.

Un coureur qui abandonne ne peut prétendre ni au classement ni à la récompense.

Catégorie Minimé

Pour faire participer un plus grand nombre, certaines courses sont ouvertes le samedi et le dimanche : nous rappelons que les Minimés ne doivent pas participer 2 jours de suite.

B) Championnats

En cas de sollicitation du Club organisateur, la sécurité sera assurée par l'ensemble des Clubs ayant des engagés.

Pour les Championnats en ligne, Contre la montre individuelle et Contre la montre par équipes, les coureurs devront avoir participé à un minimum de 3 compétitions FSGT 71 du 1^{er} juin de l'année précédente jusqu'à la limite des engagements aux différents Championnats

SAUF JUNIORS et 3 FFC / FSGT double affiliation >>>> 5 épreuves FSGT 71 dans l'année civile

C) Contre-la-Montre individuel distance maxi 30 km

- ✓ Interdit aux Minimés et aux Cadets 1,
- ✓ Les coureurs sont classés dans leur Catégorie de valeur,
- ✓ Les Cyclotouristes figurent dans une catégorie « Cyclotouristes » si l'organisateur le prévoit, sinon se reporter au paragraphe « G » pour attribution des catégories de valeur.

D) Contre-la-Montre par équipes

- ✓ interdit aux Minimés,
- ✓ distance limite de 30 km,
- ✓ la formule de classement est laissée à l'initiative des Clubs.

E) Championnat des Clubs contre-la-montre par équipe de quatre (par trois pour les Féminines)

. Les points suivants sont attribués à chaque participant :

.catégorie 1 : 1 point

. catégorie 2	:	2 points
. catégorie 3	:	3 points
. catégorie 4	:	4 points
. cyclo 16 à 49 ans	:	4 points
. cyclo 15 ans	:	5 points
. catégorie 5	:	5 points
. cyclo 50 à 59 ans	:	5 points
. catégorie 6	:	6 points
. cyclo 60 ans et +	:	6 points
. catégorie FÉMININES	:	7 points

L'addition des points des 4 coureurs détermine leur catégorie de classement.

. Les catégories de classement se définissent comme suit :

. catégorie 1	:	4 à 6 points
. catégorie 2	:	7 à 10 points
. catégorie 3	:	11 à 14 points
. catégorie 4	:	15 à 18 points
. catégorie 5	:	19 à 22 points
. catégorie 6	:	23 et +
. catégorie FÉMININES	:	Equipe de 3 Féminines.

Le temps est pris sur le 4^{ème} équipier, ou le 3^{ème} pour les Féminines.

Les équipes composées de coureurs de Clubs différents ne pourront pas prétendre aux titres, classements et résultats dans la presse.

En cas d'organisation d'un Critérium des Espoirs, les Cadets 1 (y compris cyclo) devront obligatoirement y participer.

F) Courses en circuit jusqu'à 2 km

Le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, une seule fois dans la course, sauf dans les 5 derniers tours.

G) Cyclotouristes participant aux courses :

Ils peuvent participer à toutes les épreuves (clm individuel, par équipes, Cyclathlon, Vétathlon) excepté les courses en ligne.

La mention de la visite médicale autorisant la compétition est obligatoire sur la licence ainsi que la date de naissance.

Ils participent : « même pour les CLM par équipe » :

- . en catégorie 4, s'ils sont âgés de 16 à 49 ans,
- . en catégorie 5, s'ils sont âgés de 50 à 59 ans ou 15 ans.
- . en catégorie 6, s'ils sont âgés de 60 ans et +.

En cas de licence cyclisme l'année précédente, ils participent à toutes les courses autorisées dans la catégorie à laquelle ils appartenaient.

Pour participer aux courses, ils doivent être assurés comme les cyclistes en compétition.

H) Non licenciés

Ne peuvent participer qu'aux CLM individuels ou par équipes avec appréciation du club organisateur pour le choix de la catégorie de valeur.

- ARTICLE 5 - DISTANCE		MAXIMUM	MINIMUM
		Si course $\frac{1}{2}$ journée	Si course sur la journée *2
Catégorie 1+2	:	80 Km*1	80 km*2
Catégorie 3	:	70 km 1	70 km*2
Catégorie 4	:	60 km 1	60 km*2
b. Catégorie 5	:	50 km 1	60 km*2
Catégorie 6	:	40 km 1	60 km*2
Catégorie FÉMININE	:	30 km	
Catégorie MINIME	:	30 km.	

*1 des aménagements de distance peuvent être autorisés

*2 avec aide financière aux clubs organisateurs - tolérance de + ou - 5 km

L'initiative est laissée aux clubs organisateurs pour le choix des horaires et l'ordre des départs des épreuves

c. - ARTICLE 6 - BRAQUETS

Les braquets maxi autorisés pour les minimes et cadets sont (contrôle obligatoire au départ) :

. Minimes :	7.01 m	Cadettes en course avec Minimes	7,01 m
. Cadets :	7.62 m	Cadettes en course avec Cadets ou +	7,62 m

- ARTICLE 7 - SÉCURITÉ DANS LES COURSES

A) Organisateurs :

Voir règlement sur site FFC (Fédération Délégitaire) et mettre en application

B) Les responsable d'organisations d'épreuves devront OBLIGATOIREMENT contracter une assurance couvrant la responsabilité civile si l'épreuve est ouvert uniquement aux participants FSGT

Si l'épreuve est ouverte à d'autres participants, une assurance complémentaire couvrant les risques pour les participants hors FSGT est également OBLIGATOIRE

Les organisateurs seront seuls responsables en cas de non-respect de ces clauses

C) Coureurs :

OBLIGATIONS :

- 1 - de revêtir un gilet fluo sur l'ensemble du circuit (y compris ligne d'arrivée) si hors compétition, depuis le départ de la première course jusqu'à la fin de la dernière épreuve y compris en Clm individuel et par équipes.
- 2 - D'emprunter le circuit uniquement dans le sens de la course sans gêner le déroulement de l'épreuve

INTERDICTION d'être sur le circuit pendant les courses « VÉLO ENFANTS »

PÉNALITÉS

- Les membres du bureau de la Commission ainsi que les Présidents ou Responsables de la Commission interpellent les contrevenants avec information aux Présidents des clubs respectifs.
- Au 3^{ème} avertissement il y aura retrait du N° de licence dans fichier pour participer
- Possibilité de récupérer son droit de courir avec une contribution en assurant la sécurité sur la ligne d'arrivée durant une course (autre que son club).
- Tant que cette contribution ne sera pas effectuée, le coureur ne sera pas autorisé à participer à une compétition

D) Port du casque à calotte rigide :

- . Obligatoire dans toutes les courses,
- . Le coureur quittant son casque pendant la course est déclassé.
- . Les cheveux longs devront être attachés et sous le casque

E) Lors des arrivées de course

INTERDICTION de lever les mains pour les coureurs « VÉLO ENFANTS »

INTERDICTION de lever les deux mains pour les coureurs « Minimes - Cadets » Une seule main est acceptée

F) La présence de caméra sur le vélo ou casque est interdite

- ARTICLE 8 - TENUE VESTIMENTAIRE

- . Les coureurs doivent obligatoirement porter le maillot de leur Club y compris les coureurs extérieurs.
- . Les cyclotouristes qui participent aux courses sont admis avec un maillot neutre, non publicitaire.
- . Seuls les maillots de Champions fédéraux, régionaux et départementaux peuvent se substituer aux maillots de Club.
- . Le port du maillot de Champion départemental est laissé à l'initiative de l'intéressé, quelle que soit sa catégorie, et jusqu'au Championnat de l'année suivante.
- . Pendant le déroulement de la Route de Saône-et-Loire, les maillots publicitaires des différents leaders seront prioritaires.
- . Dans le cadre d'un challenge, sur plusieurs épreuves, des maillots distinctifs pourront être portés par les leaders de chaque catégorie.
- . Pour le Championnat Fédéral, le coureur doit porter le maillot proposé par la Commission cycliste pendant la course.

- ARTICLE 9 - VOITURES ET MOTOS

- . L'organisateur d'une course doit limiter à 5 le nombre de véhicules motorisés dans son organisation (sauf course à étapes).

- ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS

3 € 50 pour tous licenciés FSGT

6 € 00 hors FSGT

- Il est gratuit pour les Minimes des deux sexes.
 - Courses en Groupes : engagements sur place, sauf demande du Club organisateur ainsi que pour les coureurs extérieurs à FSGT 71 ayant eu l'autorisation de la Commission cycliste FSGT 71
 - Courses contre-la-montre : (individuelles ou par équipes)
- I. Engagements à l'initiative du club organisateur.
II. Aucun engagement au départ.

- ARTICLE 11 - RÉCOMPENSES

- . Les récompenses pécuniaires sont interdites.
- . Les coupes, médailles, et autres lots en nature de faible valeur sont seuls admis, mais ne sont pas obligatoires.

1. . Les remises des prix et récompenses sont laissées à l'initiative du Club organisateur

- Les boissons alcoolisées sont interdites pour les mineurs

- ARTICLE 12 - CYCLO-CROSS et VTT

- . Casque obligatoire
- . Minimes - Cadets autorisés sur circuit et distances aménagés.

- ARTICLE 13 - COMMISSION CYCLISTE

. A) Si la Commission cycliste, pour des raisons de dysfonctionnement, est amenée à modifier certains points de règlement en cours d'année : les propositions seront faites à la Commission ou par mail jusqu'au 10 du mois en cours, discutées dans les Clubs, et votées à la Commission cycliste suivante.

. B) Modification de règlement pour AG : propositions déposées par Internet jusqu'au dimanche qui précède la Commission de septembre.

Les voix des Clubs sont attribuées à raison de :

1 voix par affiliation,

1 voix par tranche entamée de 20 licenciés,

2 voix par présence en réunion de Commission,

2 voix par organisation de manifestations sportives

. C) Les cas particuliers et litiges sont réglés par la Commission Cycliste Départementale avec les Clubs, les Comités ou Fédérations concernés.

. D) Lors des réunions de Commission cycliste, un responsable du Bureau peut représenter son Club pour la comptabilisation de présence et transit information. Il ne peut qu'exprimer l'avis pris en commun par le Bureau et ne peut pas voter.

. E) Fonctionnement de la Commission cycliste :

Chaque Club verse une somme forfaitaire de 100 € à la première validation du timbre de catégorie de licence.

Il conserve la totalité du montant des engagements perçus dans les courses.

Le timbre de catégorie de licence est fixé à 2.50 € par licencié, il sera ajoutée au prix de la licence.

Les clubs peuvent bénéficier d'un calendrier par licencié (commande sur la fiche communication du bureau)

. F) Mutation :

Remplir et faire signer par :

. Le Président du Club quitté

. La Commission.

1) Formulaire de mutation Inter-Fédération pour un départ vers une autre Fédération.

2) Formulaire de mutation Inter-Club pour un départ vers un autre Club FSGT.

L'avis défavorable du Président du Club quitté ne peut intervenir qu'en cas de problèmes matériels ou financiers. Les litiges seront réglés par la Commission cycliste.

G) Les documents diffusés devront comporter le logo FSGT si d'autres logos sont aussi en visuel

Ou le sigle écrit « FSGT » si aucun logo publicitaire

RESPECT NATURE : il est recommandé aux coureurs de préserver la nature

Ne pas jeter les papiers d'emballages, tubes...etc sur la voie publique



